

Règlement d'attribution des terrains communaux

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération du 15 juin 2023 portant *adoption des critères d'attribution des terrains communaux* ;

1. Préambule

Le présent règlement d'attribution des terrains communaux a pour finalité une attribution qui soit gage de transparence, d'équité et qui reflète la volonté politique des élus en matière d'accessibilité à la propriété.

2. Objet de l'opération

La commune de Taulé est propriétaire des terrains situés
.....*préciser le nom du lotissement / parcelle(s)*

3. Procédure d'attribution

3.1 Publicité de la procédure

La commercialisation du lot/ des lots sera annoncée à la population communale par la diffusion d'un article dédié dans le journal municipal ainsi que dans la presse locale.

Le site Internet de la ville mettra également en ligne cet article, ainsi que le présent règlement.

Ce dernier sera par ailleurs communiqué à toute personne en faisant la demande écrite.

3.2 Dépôt de candidature, modalités, délais

A compter du 1^{er} du mois suivant la parution dans le journal municipal ou à partir de l'affichage sur le panneau numérique et sur le site internet de la commune, les candidats intéressés pour acquérir le lot disposeront d'un délai de 6 semaines pour transmettre à la Mairie le dossier complet.

Les dossiers de candidature devront être déposée en mairie sous pli cacheté contre remise d'un accusé de réception avec la date et l'heure. Ils pourront également être

adressés à la mairie par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la date d'envoi de la candidature sera prise en compte.

Le dossier de candidature sera constitué des éléments suivants, dûment remplis et signés :

- Un courrier motivant la candidature,
- Le formulaire « Candidature d'acquisition » complété (en annexe)
- Un plan de financement et les garanties bancaires associées pour attester de la capacité d'achat du terrain et le projet de logement,

Les dossiers de candidatures seront enregistrés et numérotés dans leur ordre d'arrivée, sans être ouverts. L'ouverture des dossiers ne pourra se faire qu'en présence des membres de la commission urbanisme.

3.3. Admissibilité du dossier et analyse des candidatures

La Commission urbanisme analysera les offres et procédera à la sélection des acquéreurs.

Elle est composée des élus de ladite Commission et de Monsieur le Maire qui en est Président de droit.

La commission d'attribution pourra rejeter tout dossier en cas de non-respect de modalités ou en cas de difficultés rencontrées pour analyser la candidature : absence de pièce, absence de réponse, délais non respectés, informations erronées, etc.

Les dossiers conformes seront étudiés au regard des critères définis en chapitre 4.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

3.4. Décision finale

Les noms des acquéreurs retenus seront connus dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de clôture des dépôts de candidature.

En cas de désistement, ou d'incapacité financière du candidat, les lots seront proposés aux candidats suivants par ordre de classement.

4. Critères d'attribution

La commune entend favoriser l'acquisition de résidence principale. Ainsi, seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale d'un seul logement bénéficieront de davantage de points. Les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location, des bureaux ou un local, ni celles présentées par les professionnels de l'immobilier (promoteurs, gestionnaires de biens, etc.) cumuleront un nombre moindre de points.

5. Informations complémentaires

5.1 Délais de construction

Les candidats s'engagent à débiter les travaux de construction de leur maison dans un délai de 2 ans maximum à compter de la date de l'acte notarié d'acquisition. La construction devra impérativement être achevée dans le délai légal de la validité des permis de construire. Dans ce même laps de temps, les candidats devront déposer la Déclaration attestant l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

Au-delà, la commune de Taulé aura la possibilité de reprendre le terrain au prix d'achat.

5.2 Règlement d'attribution

Les candidats devront attester avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent règlement d'attribution, et d'en accepter le contenu.

5.3 Engagements de la commune

Le lot est viabilisé, à savoir pourvu des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, lignes de téléphone et d'alimentation électrique. Les branchements définitifs restent à la charge des acquéreurs.

Chaque lot sera borné, l'achat d'un plan de vente restant à la charge de l'acquéreur (garanti de surface et de limites).

Le prix de vente au m², hors frais de notaire, sera voté lors du Conseil municipal.
(Montant de l'opération = x € hors frais de notaire)

- Lot N°....., parcelle cadastrée Section....., n°..... : • Superficie :m² (à compléter conjointement entre les candidats et la collectivité)

Signatures (mention « lu et approuvé »)